

La décentralisations des taches vers les communes

Que ce soit l'état ou le département des taches supplémentaires sont redonnées aux communes, CNI, Passeport et gestion des crèches. Evidement sans la totalité des *moyens ou en diminuant soient les prestations pour les citoyens soient les droits des personnels.*

A propos des crèches départementales qui doivent être municipalisées au 7 septembre la situation n'est toujours pas régularisée pour les personnels

Communiqué de la



Le CD 92 poursuit son objectif de municipalisation des crèches. A ce jour, seules les crèches de Bourg la Reine sont encore départementales. Les agents ont saisi notre syndicat suite à une réunion d'information sur leurs futures conditions de travail, présentées par la mairie comme « non négociable » : obligation de travailler 37 heures 30, perte de 10 jours de RTT, fermeture des crèches 5 semaines par an... Ces conditions sont inacceptables !

Réunies en AG de personnels, elles ont décidé de surseoir à la signature de leur mise à disposition et rédigé un courrier de demande d'ouverture de négociations et seront reçues le 7 septembre à la Mairie, accompagnées par nos soins, bien entendu.

Alors que ce n'est pas le département qui impose cette détérioration des conditions de travail des agents. Voir ci-dessous le rapport de la commission permanente du département. (Merci à Pierre OUZOULIAS pour la transmission du document).

Copie du RAPPORT N°17.277 CP

De la COMMISSION PERMANENTE DEPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE MUNICIPALISATION DES CRÈCHES DÉPARTEMENTALES DE BOURG-LA-REINE

Le Département a approuvé depuis le 15 décembre 1989 (rapport n° 89.386) le principe de municipalisation des crèches départementales et par délibération du 27 juin 2002 (rapport n°02.132), il a porté de 10 à 15 ans, la durée de l'accompagnement des Communes pour les conventions signées à compter du 1er juin 2002. Ainsi, les structures collectives et familiales qui ont été municipalisées dans 27 communes, ont bénéficié grâce à ce dispositif, d'une mise à disposition du personnel départemental et du financement des frais de gestion.

Avec deux crèches collectives et un jardin d'enfants départementaux sur son territoire, la commune de Bourg-la-Reine a souhaité s'inscrire dans cette démarche afin de mettre en œuvre la municipalisation de la crèche collective, située 47/49, avenue du Général Leclerc et de la crèche collective et du jardin d'enfants situés 34, rue Hoffmann. Par ailleurs, le transfert de gestion de la crèche Rosiers, située 1 bis,

rue des Rosiers, a déjà été établi avec la Commune depuis le 1er mars 1984, il restait à mettre en œuvre la procédure de transfert de propriété.

La convention jointe en annexe fixe les engagements pris entre la commune de Bourg-la-Reine et le Département, en ce qui concerne les biens immobiliers et mobiliers, le transfert de gestion et de propriété, la prise en charge des frais de fonctionnement de chaque établissement. Les accords portent sur les dispositions suivantes :

- à compter du 1er janvier 2018, la Commune prend en charge la gestion des trois établissements ;
- le Département alloue pour la rénovation des trois bâtiments, une subvention d'investissement qui s'élève à 3 943 348 € (valeur mai 2016) correspondant au coût global hors taxe des travaux des trois structures toutes dépenses confondues. Une indexation sera appliquée au démarrage du chantier de chaque crèche en fonction du dernier indice connu du BT01 ;
- le Département cède à titre gratuit à la Commune, à compter du 1er janvier 2018, le mobilier et le matériel présent au sein de chaque établissement. Il finance également le mobilier et le matériel à remplacer et à acquérir sur la base d'un inventaire effectué conjointement avec la Commune. Le montant de la subvention allouée à cet effet a été plafonnée à 208 935 €, incluant la téléphonie et le matériel informatique ;
- le Département conserve jusqu'au 30 juin 2018, l'ensemble des marchés et contrats de maintenance nécessaires au fonctionnement, à la sécurité et au bon entretien des locaux afin de permettre à la Commune de souscrire de nouveaux contrats. Le surcoût généré par le maintien de ces contrats sur une période de six mois sera déduit du financement attribué à chaque établissement ;
- le Département conserve intégralement à sa charge les frais de personnel prévus dans l'effectif budgétaire, à compter de cette même date et pendant 5 ans ;
- le personnel départemental est mis à disposition de la Commune à compter du 1er janvier 2018 pour une période de 3 ans renouvelable dans la limite de la durée de la convention, soit 15 ans, la Commune remboursant les salaires et les charges des agents mis à disposition, conformément au décret n°2008-580 du 18 juin 2008 ; - une participation forfaitaire de 35 000 € par an est accordée à la Commune pour le financement d'un demi-poste de cadre A lié à la gestion administrative des crèches. Les crédits seront versés sur production des fiches de salaire correspondantes pour un poste occupé 12 mois de l'année.
- le Département prend en charge les frais généraux selon un forfait de fonctionnement correspondant pour les crèches collectives à 1,102 € de l'heure de présence réelle des enfants par établissement (valeur au 1er janvier 2016). Ce forfait est réévalué chaque année en application des coefficients publiés par l'INSEE qui sont précisés en annexe 5 de la convention.
- la prise en charge des frais de fonctionnement, comprenant les frais généraux et de personnel (intégrant la dotation forfaitaire précisée ci-dessus), subira un abattement annuel de 10% à compter de la 6ème année, soit à compter de 2023.

Par ailleurs, la propriété des terrains et bâtiments à usage de crèches sera transférée à la commune moyennant la somme de 5 euros chacune. Les conditions de vente des terrains et des bâtiments à usage de crèche du Département à la Commune, seront définies selon des délibérations et actes ultérieurs.

En conséquence, je soumetts à votre approbation la convention correspondante jointe en annexe, fixant les modalités du transfert de gestion des crèches du Département à la Commune, les modalités de mise à disposition des personnels départementaux à la Commune ainsi que toutes les dispositions afférentes précitées. Je vous prie de bien vouloir m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, cette convention ainsi que toutes les pièces, documents et actes qui s'y rapportent.

Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées sur les crédits figurant à l'article 9351, nature comptable 62878 (opérations 1998P264O001 et 1998P264O002) du budget départemental.

Les dépenses d'investissement correspondantes seront imputées sur les crédits figurant à l'article 9151, nature comptable 204142 (opération 2011P010O006) du budget départemental.

Les recettes de fonctionnement correspondantes seront imputées sur les crédits figurant à l'article 9351, nature comptable 7474 (opération 1998P264O001), à l'article 9351, nature comptable 70848 (opération 1998P264O002) du budget départemental.

A propos de la station numérique pour établir les CNI ou les Passeports

Après avoir posé de nombreuses questions lors d'une commission municipales, il s'avère que nous pouvons dire avec certitude qu'il faut en moyenne 23 jours pour avoir un RDV et que ce RDV est en général 2 ou 3 jours après le contact de prise de RDV ($23+2=25$). La numérisation décentralisée en Mairie n'est pas en l'occurrence un propret pour la réduction des délais d'obtention des documents.

De plus malgré les progrès technologiques il faut fournir des photos d'identités papier qui seront scanner pas la ville. Alors qu'aujourd'hui il est fort simple d'avoir un appareil photo numérique relié au système.

Il semblerait selon mes interlocuteurs que cette disposition a été retirée suite aux pressions des photographes sur le gouvernement.

Bien des citoyens aimeraient avoir autant d'écoute pour faire avancer leurs revendications aussi facilement, car je n'ai pas souvenir d'une grève des photographes ou d'une manifestation pour faire plier le pouvoir en place. En tout cas le citoyen devra payer les photos.

Les ouvriers de la sidérurgie auraient aussi aimés garder leur travail parti dans des pays à bas coût autant que les pompistes, les employés de banques et les employés des caisses de supermarchés remplacés par des systèmes numériques.

Il faut savoir aussi que les équipements des communes ne sont pas réservés qu'aux résidents de la communes mais ouvert à tous les citoyens français.

A Bourg-la-Reine 80% des utilisateurs sont des Réginauburgiens et 20% d'une autre commune.

Alors si les délais de Bourg-la-Reine vous semblent trop longs vous pouvez tenter vos chances dans une autre commune.

En l'occurrence l'égalité de traitement à la maille départementale n'existe plus !

Ce qui n'est pas en soi un scoop car toutes les décisions des pouvoirs en place depuis plus de vingt ans ont été de remettre en cause tous les services publics et l'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire national.

Certes il reste des services publics mais leurs sens et leurs contenus sont bien affaiblis pour certains voir insignifiants pour d'autres.

Sujet dont nous reparlerons souvent car le pouvoir actuel ne sera pas en reste sur la dégradation des services publics

Jean-Pierre LETTRON